

SOMMAIRE

Chenille processionnaire du pin

Rédaction :
FREDON Bretagne - 02 23 21 18 18



FREDON Bretagne
ZA Bellevue
5 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD
Tél. 02 23 21 18 18
Fax 02 99 27 56 89
www.fredon.fr/bretagne/
fredon@fredon-bretagne.com



Chenille processionnaire du pin Chenilles au stade urticant (L4 et L5)



La chenille processionnaire du pin poursuit son développement

Les conditions fraîches voire froides du mois de novembre – décembre ont ralenties le développement des larves. Depuis, la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023 les conditions sont douces, pluvieuses et venteuses. **A ce jour, les chenilles ne sont pas encore descendues des arbres.** Des chenilles isolées ont pu être observées à la faveur des coups de vent. En revanche, des nids de l'année précédente se retrouvent au sol parfois en nombre significatif : Leur manipulation doit se faire avec des gants pour éviter tout risque d'urtication : des soies urticantes sont encore présentes dans le nid.

La situation peut rapidement évoluer si les conditions météo deviennent favorables, notamment dans les zones les plus précoces sur la côte Nord et Sud. **Il est essentiel d'entrer dans une phase de vigilance.** Les premières processions au sol seront probablement observées dès le mois de janvier.

Les mesures préventives

Pour rappel, plusieurs mesures préventives peuvent encore être mises en œuvre au mois de janvier pour limiter les risques d'exposition de la population, en plus de la communication faites par les journaux des collectivités :

- **Poser des nichoirs à mésange (trou d'envol de 28 ou 32 mm)**, ce sont de grandes consommatrices de chenilles en tout genre.

- **Poser des pièges le long des troncs** (type Ecopiège® ou équivalent) afin de récupérer, dans des sacs à détruire, un maximum de chenilles.

- **Echeniller** : supprimer et détruire les cocons accessibles en prenant les précautions d'usage pour éviter les démangeaisons (intervenir après une pluie, port des équipements de protection individuelle).

L'ensemble de ces mesures constituent des mesures préventives efficaces permettant de limiter l'exposition de la population et des agents espaces verts.

